

COMMUNE DE MACÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Macé se sont réunis dans la mairie de la commune sur la convocation du 31 mars 2023 qui leur a été adressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, Maire de Macé.

Étaient présents : FONTAINE Jean-Pierre, GRIGNÉ Yvette, LEVEEL Guillaume, MERY Anne, MERY Michel, SAMSON Samuel, SOUBRIÉ Delphine, THOMAS Jean-Luc.

Étaient absents : DESDOUYS Véronique, GAREL Adrien, SOUDRON Marie-Claude.

Monsieur LEVEEL Guillaume a été désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- Le procès-verbal du 17 octobre 2022.
- L'ordre du jour.

2023.07.AVRIL – 01

VII. FINANCES

VII. 1 Décisions Budgétaires

**PAIEMENT DES FRAIS VETERINAIRES SUITE A L'ATTAQUE D'UN
CHIEN PAR DES CHATS ERRANTS**

Le Maire, Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, explique la demande de prise en charge d'un administré de la commune concernant des frais vétérinaires.

En effet le chien de ce dernier a été attaqué par des chats errants. Les frais vétérinaires s'élèvent à 45 €

Le Maire propose que la commune prenne en charge les frais vétérinaires dans la mesure ou malgré les arrêtés pris et la trappe des animaux errants, le problème est récurrent.

Ce montant figurera au budget à l'article 6042.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepter que la commune paie la facture.

COMMUNE DE MACÉ

2023.07.AVRIL –02

VII. FINANCES

VII. 1 Décisions Budgétaires

Compte Administratif

Exercice 2022

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire Monsieur FONTAINE Jean-Pierre quitte la séance au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal siège alors sous la Présidence de Monsieur THOMAS Jean-Luc,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultats reportés	14 520.27 €
Dépenses de l'exercice	210 171.15 €
Recettes de l'exercice	214 085.65 €
Résultat de l'exercice	3 914.50 €
Résultat de clôture 2022	18 434.77 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2022	- 34 570.72 €
Dépenses de l'exercice	35 358.26 €
Recettes de l'exercice	47 893.00 €
Résultat de l'exercice	- 12 534.74 €
Résultat de clôture 2022	- 22 035.98 €
Reste à réaliser : Solde	00,00€

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MACÉ

Adoptée par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

2023.07.AVRIL – 03

VII. FINANCES

VII. 1 Décisions Budgétaires

Compte de Gestion

Exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion dressé par Madame BOURBAO Christine, Inspecteur Principal des Finances Publiques, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

APPROUVE le Compte de Gestion dressé par Madame BOURBAO Christine, Inspecteur Principal des Finances Publiques.

2022.07.AVRIL – 04

VII. FINANCES

VII. 1 Décisions Budgétaires

Affectation du Résultat

Exercice 2022

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement :

Un résultat de clôture de l'exercice 2022 _____ 142 364.15 €

Un résultat positif pour l'exercice 2023 _____ 3 914.50 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 _____ 146 278.65 €

En section d'investissement :

Un résultat de clôture de l'exercice 2022 _____ - 28 185.61 €

Un solde des restes à réaliser 2022 _____ 00.00 €

Soit un besoin de financement de _____ 28 185.61 €

Décide d'affecter ce résultat comme suite :

COMMUNE DE MACÉ

En section d'investissement de l'exercice 2023 :

Au compte 1068 (recettes) _____ 28 185.61 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 002 (résultat reporté) _____ 118 093.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **D'ADOPTER** l'affectation du Résultat telle que présentée.

2023.07.AVRIL- 05

**VII. FINANCES
VII.5 Subventions**

SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal lors du vote du budget de l'exercice 2023, qu'il a été délibéré et décidé par le Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif 2023, les sommes suivantes pour subventions :

Article 6574 : (Subv. Fonct. Assoc-org. Droi priv)	2 700 €
--	---------

Dont détail :

DESIGNATION	MONTANT VOTÉ
JUDO CLUB DE MORTREE	0
3IFA	0
ADAPEI DE L'ORNE	0
ADMR	0
ASSO DES PARALYSES DE FRANCE	50
ASSO SEES DU CINE	100
ASSO DES PETITS ECOLIERS	100
ASSO LES AINES RURAUX	0
ASSO MACE POUR TOUS	700
ASSO SOINS-SANTE	0
ASSO SPORTIVE IMMACULEE	0
CINETRACTION	50
CLIC SERVICE AUX PERSONNES AGEES	50
CLUB AMITIE BELFONDS MACE	150
COMICE AGRICOLE LOUTREUIL	150
ECOLE PRIMAIRE SURDON-ALMENECHES	1 000

COMMUNE DE MACÉ

FRANCE ALZEIMER	0
GENERATION MOUVEMENT CLUB BELFOND	0
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100
LIGUE POUR LE CANCER	100
SECOURS CATHOLIQUE	50
SEES POUR ELLES	50
VMH	0
Total des subventions allouées	2700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE des sommes allouées pour les différentes associations et **AUTORISE** le paiement des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

2023.07.AVRIL – 06

VII. FINANCES

VII. 1 Décisions Budgétaires

BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	383 363.73 €	383 363.73 €
Section d'Investissement	180 460.35 €	180 460.35 €
TOTAL	563 824,08 €	563 824,08 €

Considérant le projet du budget Primitif 2023 présenté par le Maire, Monsieur Jean-Pierre FONTAINE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstentions,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissements :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	308 401.00 €	308 401.00 €
Section d'Investissement	169 291.00 €	169 291.00 €
TOTAL	477 692.00 €	472 692.00 €

COMMUNE DE MACÉ

2023.07.AVRIL - 07

VII. FINANCES

VII. 2 Fiscalité

Vote des taux taxes locales

Exercice 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU les débats du conseil municipal sur l'obligation des usagers à aller contrôler sur le site des impôts leur patrimoine immobilier,

CONSIDÉRANT que la commune de Macé entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, et que certains usagers ne pourront faire le dit contrôle dans le temps imparti (avant le 1^{er} juin 2023)

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix pour et une voix contre.

DÉCIDE les taux suivants :

Foncier bâti = 29.05%

Foncier non-bâti = 2.25%

Taxe habitation = 0 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera revu l'année prochaine lors du vote du budget

CHARGE, Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

COMMUNE DE MACÉ

2023.07.AVRIL - 08

IX- AUTRES DOMAINE DE COMPETENCES

IX -1 Autres domaines de compétences communales

FERMETURE DEFINITIVE DE L'ECOLE DE MACE-SURDON

Le Maire fait part à l'assemblée de la décision de l'inspecteur d'académie de Caen et du service scolaire de la CDC des sources de l'Orne de regrouper tous les élèves sur le RPI d'Almenêches. L'école de MACÉ-SURDON est donc vide depuis la rentrée 2022-2023.

Il y a lieu de délibérer sur la fermeture de l'école afin de procéder aux fermetures des postes des agents communaux.

Au vu de ce qui précède, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas fermer pour le moment le site scolaire.

2023.07.AVRIL – 09

VII. FINANCES

VII.10 Divers

TARIFS DES CANTINES D'ALMENÊCHES, MORTRÉE ET SÉES

Monsieur le Maire informe que la commune d'Almenêches va réviser ses tarifs de cantine scolaire. Actuellement le repas est à 6,08 € et il passera à 7 € début mars 2023. Le Conseil municipal avait accordé la somme de 2.76 € par repas afin d'aider les parents de la commune. Nous avons 16 enfants scolarisé au RPI d'Almenêches. Faut-il ajuster le montant alloué au repas ou laisser les parents payer 4.24 € dès le mois de mars ?

Le tarif de la garderie est également revu à la hausse, passant de 1 € par jour à 2 €.

Pour ce qui est de Sées, les parents paient 3.44 €, participation communale déduite.

Aucune convention n'a été passée avec la commune de Mortrée. Il y a 4 enfants résidant à Macé dans cette école. Le prix actuel d'un repas pour toutes les familles est de 3.50 € avec un reste à charge pour la commune de Mortrée de 4.96 €.

Afin d'harmoniser les restes à charge pour les familles à 3.50 €, il faudrait répartir la part communale de la manière suivante :

Commune d'Almenêches : la commune d'Almenêches facturant le repas 7 €, il faudrait porter la participation de la commune de Macé à 3.50 €.

Commune de Sées :

Primaire : la commune de Sées facturant le repas 6.20 €, la participation de la commune de

COMMUNE DE MACÉ

Macé doit être portée à 2.70 € par repas.

Maternelle : la commune de Sées facturant le repas 5.90 €, la participation de la commune de Macé doit être portée à 2.40 € par repas.

Soit une diminution de la part communale de 0.06 € pour les primaires et 0.36 € pour les maternelles.

Commune de Mortrée : malgré un coût du repas fixé à 8.46 € et un reste à charge de 4.96 €, la commune de Mortrée réclame une participation de 2.80 € par enfant et par repas. Le coût pour les familles restera à 3.50 €.

Après délibération et à l'unanimité **DECIDE** d'accepter la répartition ci-dessus exposée.

2023-07.AVRIL 10

IV. FONCTION PUBLIQUE

IV.2 Personnel titulaire

**MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS
NON-COMPLET**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de l'agent en date du 02 janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe permanent à temps non complet (**20.29 heures hebdomadaires annualisées**) en raison de la fermeture de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

La modification, à compter du **1^{er} janvier**, d'un emploi permanent à **temps non complet** à

COMMUNE DE MACÉ

raison de 20.29 heures hebdomadaires annualisées d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe.

Article 2 :

A compter de cette même date, l'emploi permanent à temps non complet sera de 1.73 heures hebdomadaires annualisées.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2023-07.AVRIL 11

IV. FONCTION PUBLIQUE

IV.2 Personnel contractuel

DEVENIR DE L'AGENT EN CONGE MALADIE

Le Maire donne lecture d'un mail reçu du Centre de Gestion de l'Orne concernant l'agent en arrêt grave maladie,

L'agent est placé en Congé Grave Maladie depuis le 10/05/2021.

Le Conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur le sujet pour le moment.

2023-07.AVRIL 12

**VIII- DOMAINES DE COMPETENCE PAR
THEMES**

VIII.4 Aménagement du territoire

NUMÉROTATION DU BOURG

Monsieur THOMAS expose le travail de Monsieur AMELINE sur la numérotation du bourg au mètre. Il soumet au Conseil les noms des nouvelles rues au Conseil municipal pour approbation.

- Route de Sées n° 1 à 6 avec un 4bis réservé
- Chemin de Mermonde n°1-2

COMMUNE DE MACÉ

- Route d'Almenêches n°1 à 19
- Rue Marcel Morin n° 1 à 20 avec un 6 bis pour l'église
- Route de la Roche n° 1-3-5
- Route de Vandel n° 1 à 10 avec 1 STEP, 3 île de Sées, 5 Méthaniseur
- Rue de derrière les Granges n° 1 à 24
- Route de l'Abbé n° 1 à 3
- Impasse de l'Abbé n° 1 à 10
- Route de la Noé n° 1 à 9
- Impasse de Vandel n° 1 à 12
- Départementale 958 n° 2652 et 2778 (métré)
- Impasse de l'Anglécherie n° 1 et 2
- Route de Médavy n° 1 à 8
- Route du Chardronnet n° 1 à 15
- Chemin des Nogères n° 1 et 2
- Chemin du Blossier n° 2
- Rue Jean-Pierre Granger n° 1 à 38
- Route des Riaux n° 2 à 10 uniquement des chiffres pairs
- Route du Moulin de Boue n° 1 à 6
- Impasse du Moulin de Boue n° 1
- Chemin du Moulin de Boue n° 2
- Rue Pierre Frant n° 1 à 20
- Chemin de la Bretonnière n° 1 à 8
- Route de la gare surdon n° 25-26-28
- Impasse de la gare n° 1 à 6 uniquement des chiffres pairs
- Chemin de la Guitonnière n° 2 à 10 uniquement des chiffres paires (le 10 STEP)
- Chemin de l'Aunay n° 2
- Route de la Chointerie n° 1 et 2
- Route du Douit n° 1
- Route de la Pelletière n° 1 à 4
- Impasse de la Pelletière n° 1 et 2
- Route des Logettes n° 15-17-
- Route de Chailloué n° 1 à 9
- Allée des Ecoliers n° 1-2-4-6 avec le 1 pour l'école
- Place Roger de Normandie n° 1 à 10
- Impasse des Milleries n° 1 à 6

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** les noms de rues proposés.

COMMUNE DE MACÉ

2023-07.AVRIL 13 VIII- DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

VIII.4 Aménagement du territoire

DEVIS FOURNITURE ET POSE DES PLAQUES ET PANNEAUX DE RUE

Monsieur le Maire expose avoir reçu les devis suivants :

- L'entreprise SELF SIGNAL : commande des panneaux de rues et des numéros d'habitations soit :

64 panneaux de rue pour 6 092,16 € HT

177 numéros de maison pour 1 768,23 € HT

7 860 ,39€ HT soit **9 450,47 € TTC**

- L'entreprise MO/NA (Monsieur AMELINE) pour la pose des panneaux de rue soit 67 panneaux pour la somme de **3 904 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'accepter les devis et inscrit les sommes nécessaires à l'article 2181 section dépenses d'investissement.

2023-07.AVRIL 14

III- DOMAINE ET PATRIMOINE

III.5 Autres actes de gestion du domaine public

DEVIS DPE

Monsieur le Maire soumet deux devis pour faire réaliser les diagnostics énergétiques des logements :

- Un de l'entreprise BC2E d'un montant global de 360 € pour les 4 logements
- Un de l'entreprise Allo Diagnostic d'un montant global de 414 € pour 3 logements

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de choisir l'entreprise BC2E et laisse monsieur le Maire signer le devis ; La somme de 360 € sera inscrite à l'article 6042 du budget 2023.

COMMUNE DE MACÉ

2023-07.AVRIL 15 VIII- DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

VIII.4 Aménagement du territoire

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi

Les principales étapes :

Par délibération en date du 1^{er} mars 2018 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de la concertation.

Les phases diagnostic et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été menées d'octobre 2018 à février 2021. Le PADD a ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 9 juin 2022 et au sein des 23 conseils municipaux. Pour rappel, le PADD prévoit 3 grands axes :

I/ Construire un territoire de proximité et de services

II/ Rechercher l'autonomie économique

III/ Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Cette première version a été ajustée depuis, afin de prendre en compte certaines remarques des Conseils et l'avis informel de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 6 septembre 2022.

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites par le Comité de pilotage PLUi et par les Commissions communales dans les pièces constitutives du PLUi, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par bourg et thématiques, et le règlement graphique et écrit. Ce travail s'est déroulé de mars 2021 à octobre 2022.

Avis des communes :

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire du 9 mars 2023 et transmis en amont du Conseil municipal, en particulier sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis selon l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme. Il leur est toutefois proposé de rendre un avis sous un mois afin de ne pas trop retarder la procédure en cas d'avis défavorable. Lors du Conseil communautaire du 9 mars 2023, les élus étaient favorables à ce principe.

Il est rappelé qu'un seul avis défavorable peut fortement retarder l'approbation du PLUi. Le Conseil municipal est donc invité à donner un avis favorable avec éventuellement des propositions de modification à apporter au dossier. Les communes peuvent uniquement émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

COMMUNE DE MACÉ

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, dans le cas d'un avis défavorable d'une seule commune, si le PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le Conseil communautaire arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de PLUi est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Suite de la procédure

Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis, fera alors l'objet d'une enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis joints au dossier et des observations du public. L'analyse de ce rapport en conférence intercommunale des maires permettra d'éventuellement modifier le PLUi arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Ce dernier sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire prévu à la fin de l'année 2023. Il est enfin précisé que l'abrogation des cartes communales de Le Bouillon et de Saint-Gervais du Perron sera menée en parallèle.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les délibérations des débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU la note explicative de synthèse mise à disposition des élus ;

VU le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis ;

CONDISÉRANT ce qui précède, le Conseil municipal :

ÉMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté

COMMUNE DE MACÉ

2023-07.AVRIL 16

III- DOMAINE ET PATRIMOINE III.6 Autres actes de gestion du domaine privé

PRIX DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente le projet de révision du règlement des cimetières de la commune. Il convient de fixer le tarif des concessions et du columbarium pour le cimetière communal car la dernière délibération est trop ancienne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les prix des concessions, à compter du 07/04/2023 comme suit :

- Concessions de 30 ans renouvelable : 80 €
- Cave-Urne de 30 ans renouvelable : 80 €

2023-07.AVRIL 17

III- DOMAINE ET PATRIMOINE III.6 Autres actes de gestion du domaine privé

DELEGATION DU MAIRE POUR LES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De demander au futur concessionnaire le paiement de la redevance du cimetière.

2023-07.AVRIL 18

III- DOMAINE ET PATRIMOINE III.5 Autres actes de gestion du domaine public

Devis pour le mur du cimetière

COMMUNE DE MACÉ

Monsieur le Maire informe le conseil que la propriétaire de la maison en limite de propriété avec l'église demande une participation pour la remise en état d'un mur mitoyen. Le devis nous a été transmis le 14 décembre 2022. Il s'élève à 1 235.85 TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur la participation de la commune à la réfection du mur.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de payer pour moitié la facture de réparation du mur.

Soit la somme de 617.93 € inscrite au budget à l'article 6156.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Règlement du cimetière : un projet est présenté, mais il nécessite encore un long travail d'amélioration.
- Actualisation des données longueur des voiries communales utilisées pour le calcul des dotations de l'Etat. Elle doit être transmise au plus vite. Ces informations peuvent être communiquées par la CDC.
- Horaires de la mairie : des administrés se sont plaints de l'irrégularité et de la rareté des jours d'ouverture de la mairie du fait de l'accaparement de la secrétaire de mairie par la commune de Chailloué. Il conviendra donc, lors du recrutement de la nouvelle secrétaire de bien prendre garde à ce genre d'incompatibilité.
- Terrains communaux : la personne utilisant les terrains de Surdon pour ses poneys a bien été facturée. Par contre, l'exploitant de la parcelle « le Clos du Chanvre » à Belfonds (85 a et 20 ca) n'a pas été facturé depuis 2015. Un bail rural sera réalisé.
- Il va être nécessaire de relier les registres d'état-civil. Des devis vont être réalisés.
- Les 7 objets inscrits aux monuments historiques doivent être recensés et répertoriés sur Internet. La procédure a pris un peu de retard.

COMMUNE DE MACÉ

- Le photocopieur de la mairie ne fonctionne plus correctement. Il va être remplacé. Des devis sont en cours de réalisation.
- L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église va être prochainement lancé.
- Pour information un certificat administratif a été établi pour sortir des biens amortis de l'inventaire d'actif et n'ayant plus d'existence, dont voici la liste :

MATERIEL ENTRETIEN DE LA CANTINE	213.33 €
KARCHER PRO HD10	1 309.02 €
ORDINATEUR DX2400 IMPRIMANTE LASER CP2025DN	1 447.28 €
IMPRIMANTE HWP MULTIFONCTIONS	103.92 €
EQUIPEMENT AUDIO-VISUEL ECOLE SURDON	4 499.90 €
MEUBLE ECOLE	275.50 €
PC PACKARD BELL MEDIA A3383	428 €

- Un poids-lourd en stationnement dégrade le trottoir à Surdon. Il serait opportun de demander à ce monsieur de ne plus stationner ainsi et d'envisager de lui demander de participer à la réparation du dit trottoir.

COMMUNE DE MACÉ

Délibérations :

2023.07.AVRIL-1	Paiement de frais vétérinaires suite à l'attaque d'un chien par des chats errants	Adopté
2023.07.AVRIL-2	Compte administratif, exercice 2022	Adopté
2023.07.AVRIL-3	Compte de gestion, exercice 2022	Adopté
2023.07.AVRIL-4	Affectation du résultat, exercice 2022	Adopté
2023.07.AVRIL-5	Subventions aux associations	Adopté
2023.07.AVRIL-6	Budget primitif	Adopté
2023.07.AVRIL-7	Vote des taux des taxes locales	Adopté
2023.07.AVRIL-8	Fermeture définitive de l'école de Macé-Surdon	Rejeté
2023.07.AVRIL-9	Tarif des cantines d'Almenêches, Mortrée et Sées	Adopté
2023.07.AVRIL-10	Modification de la durée de service d'un emploi titulaire à temps non complet	Adopté
2023.07.AVRIL-11	Devenir de l'agent en congé maladie	Rejeté
2023.07.AVRIL-12	Numérotation du Bourg	Adopté
2023.07.AVRIL-13	Devis fourniture et pose des plaques et panneaux de rue	Adopté
2023.07.AVRIL-14	Devis DPE	Adopté
2023.07.AVRIL-15	Avis de la commune sur le projet de PLUI	Adopté
2023.07.AVRIL-16	Prix des concessions du cimetière	Adopté
2023.07.AVRIL-17	Délégation au Maire pour les concessions de cimetière	Adopté
2023.07.AVRIL-18	Participation aux travaux du mur mitoyen du cimetière	Adopté

16 délibérations ont été adoptées, 2 ont été rejetées.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire

Le secrétaire de séance